

**ARRETE**

**portant renouvellement de l'autorisation de l'accueil de jour pour personnes âgées Aloïs géré par  
l'association DROIT DE CITE, situé à Fougères  
et maintenant la capacité à 10 places**

**FINESS : 350047353**

**La Directrice générale de  
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Département  
d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne, Madame Elise NOGUERA ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 26 mars 2010 portant création de l'accueil de jour géré par l'association Droit de cité situé à Fougères ;

Vu les résultats de l'évaluation reçue le 20/11/2023 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

### ARRESENT :

#### Article 1<sup>er</sup> :

L'autorisation de l'accueil de jour pour personnes âgées « Aloïs » est renouvelée pour une durée de quinze ans.

L'autorisation prend effet à compter du 26 mars 2025.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

10 places d'accueil de jour

#### Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentées.

#### Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<b>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :</b> ASSOCIATION DROIT DE CITE <b>Adresse :</b> 9 RUE DES FRERES DEVERIA 35300 FOUGERES <b>N° FINESS :</b> 350047346 <b>SIREN :</b> 404283574 <b>Code statut juridique :</b> 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
--

La capacité totale de l'établissement est fixée à 10 places,-réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

<b>Raison sociale de l'établissement (ET) :</b> ACCUEIL DE JOUR ALOIS <b>Adresse :</b> 9 RUE DES FRERES DEVERIA 35300 FOUGERES <b>N° FINESS :</b> 350047353 <b>SIRET :</b> 40428357400022 <b>Code catégorie :</b> 207 Centre de Jour pour Personnes Agées <b>Code MFT :</b> 09 - ARS/PCD Mixte HAS
---

Activité médico-sociale 1

<b>Code discipline :</b> 924 - Accueil pour personnes âgées <b>Code activité :</b> 21 Accueil de Jour <b>Code clientèle :</b> 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées <b>Capacité :</b> 10
---

#### Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 26 mars 2025.

Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

**Article 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <http://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 6 :**

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et sur le site internet du Département.

Fait à Rennes, le

**20 FEV. 2025**

P/ La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Département  
d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Luc CHENUT

1985-1986